

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_162

Objet : Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et R331-1 ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° VA_DEL2024_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Vu la délibération n° VA_DEL2025_94 du 24 juin 2025 et VA_DEL2025_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° VA_DEL2025_92 du 24 juin 2025 portant suppression d'emplois ;

Vu la délibération n° VA_DEL2025_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n°VA_DEL2026_18 du 15 janvier 2026 portant modification des emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar ;

Vu la délibération du 26 mai 2026 portant modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq ;

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de formation musicale ;

Considérant la nécessité pour l'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe de prendre en charge un volume complémentaire d'heures de cours de formation musicale, correspondant notamment à la reprise d'heures précédemment assurées par d'autres enseignants ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 3h00 de travail hebdomadaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2026, afin de répondre aux besoins de l'école de musique et des agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 8 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, chargé du cours de formation musicale, actuellement à temps non complet de 3h00 de travail hebdomadaire à 6h30 hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2026.

Le tableau des emplois sera mis à jour en prenant en compte les modifications ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les contrats afférent à l'emploi.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225730-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026